

AVIS PUBLIC - RÉVISION DE LA LISTE RÉFÉRENDAIRE

Scrutin référendaire du 12 juin 2022 Résolution distincte CA22 220051- 287-289 et 311, rue Eleanor

PRENEZ AVIS que la liste référendaire du secteur concerné a été déposée au bureau du secrétaire d'arrondissement le 17 mai 2022.

Elle fera maintenant l'objet d'une révision.

1. Peut être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné, toute personne physique qui, le **15 février 2022** :

- est domiciliée sur le territoire du secteur concerné, et, depuis au moins six mois, au Québec;
- est majeure;
- est de citoyenneté canadienne;
- n'est pas en curatelle;
- n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Peut également être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné, toute personne physique ¹ ou morale ² qui est, depuis au moins douze mois le **15 février 2022**, soit :

- **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire du secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire du secteur concerné, et d'avoir transmis à l'arrondissement une demande d'inscription sur la liste référendaire;
- **occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire du secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble sur le territoire du secteur concerné, et d'avoir transmis à l'arrondissement une demande d'inscription sur la liste référendaire;

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la valeur foncière ou locative la plus élevée lorsque le scrutin référendaire vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Dans le cas où le référendum ne vise qu'un secteur, le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de l'arrondissement a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la valeur foncière ou locative la plus élevée.

- **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** sur le territoire du secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné, le **15 février 2022**.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné, le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Note ¹ : Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Note ² : La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

2. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire du secteur concerné, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.

3. La liste peut être consultée et les demandes d'inscription (personnes habiles à voter domiciliées uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision à l'endroit, aux dates et aux heures suivants :

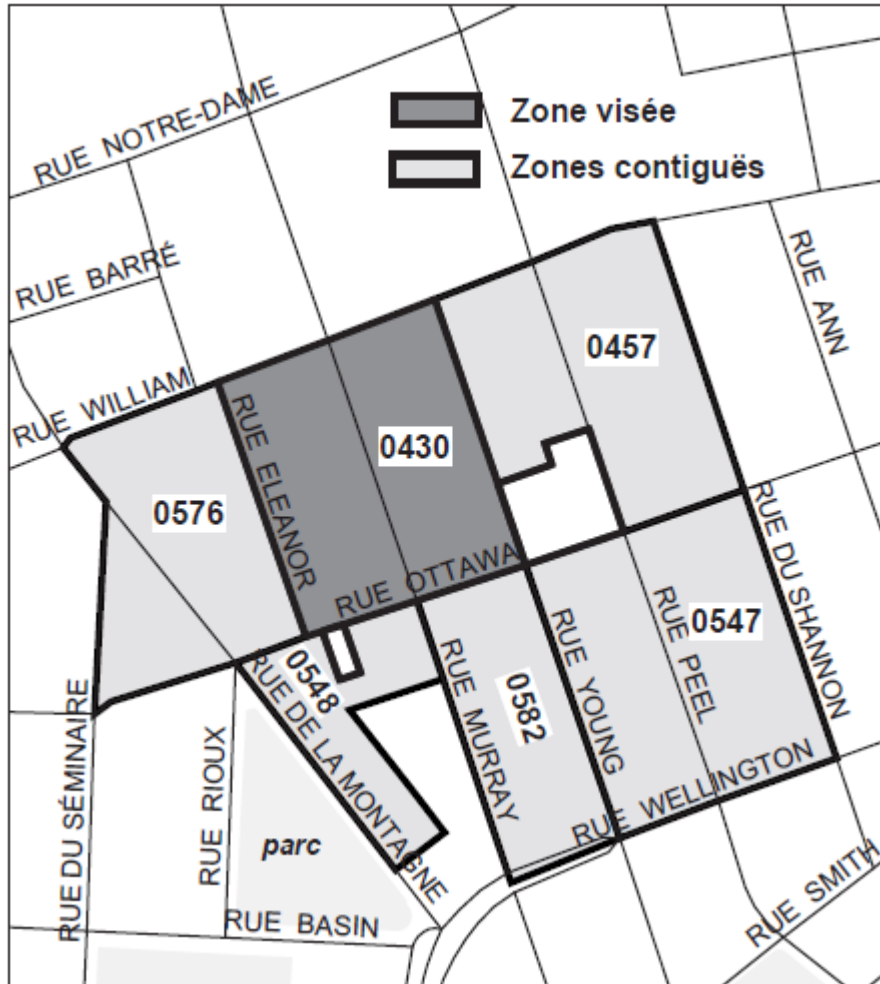
**Mairie d'arrondissement – Salle du conseil
815, rue Bel-Air, 2e étage, Montréal**

26 mai 2022 : de 19:00 à 22:00

27 mai 2022 : de 10:00 à 13:00

27 mai 2022 : de 14:30 à 17:30

4. Le secteur concerné par le scrutin référendaire est formé de la zone visée 0430 et des zones contiguës 0457, 0547, 0548, 0576 et 0582, illustré ci-dessous :



Pour plus d'information, composer le 514 442-5385.

Fait à Montréal, le 20 mai 2022.

Le secrétaire d'arrondissement,
Sylvie Parent, notaire